

Bruxelles, le 30 septembre 2022
(OR. en)

12334/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0266(NLE)**

**POLCOM 112
COASI 145**

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil |
| N° doc. Cion: | 12333/22 + ADD 1 |
| Objet: | DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Commerce" créé par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne la modification des annexes 10-A et 10-B de l'accord – Adoption |

1. Le 9 septembre 2022, la Commission a présenté au Conseil une proposition concernant la décision du Conseil visée en objet (doc. 12333/22 + ADD 1).
2. Le 23 septembre 2022, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a examiné et approuvé le texte de la proposition, assorti de quelques modifications nécessaires.
3. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
 - adopter la décision du Conseil dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 12335/22 et 12335/22 ADD 1;

- décider de faire publier au Journal officiel de l'Union européenne, après adoption, la décision du comité "Commerce" UE-République de Corée, dont le texte figure dans le document 12335/22 ADD 1;
 - noter que le Parlement européen sera informé, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil lui sera transmise; et
 - prendre acte de la déclaration figurant dans l'addendum à la présente note.
-